



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/031

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 6 octobre 2023, de Madame Nina PERRAUDEAU, membre de l'USBL
Basket,

A R R Ê T É

Madame Nathalie COMBAUD, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 10, rue
Jacqueline Auriol, agissant de qualité de Présidente de l'association l'USBL Basket, est autorisée
à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** à la salle n° 1 et n° 2 du
Clos Fleuri aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), **du vendredi 3 novembre 2023 à partir
de 19 heures au samedi 4 novembre 2023 à 1 heure**, à l'occasion de la soirée du basket.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU